

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

~~DES~~ DES BEAUX-ARTS.

et des Cultes

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT

BEAUX-ARTS.

DES BEAUX ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique ~~et~~ des Beaux-Arts,

et des C U L T E S

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Puy de Dôme Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 25 Novembre 1904 ;

Sauviat Vu la délibération du Conseil municipal de
Sauviat, en date du 1^{er} Janvier 1905;

Village Sur la proposition du ~~Directeur des Beaux-Arts,~~
Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Arrête :

Article premier.

num XVI

La tête de croix placée sur
une fontaine, à l'entrée du village de
Sauviat (Puy - de - Dôme)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du PUY - DE - DOME et
au Maire de la commune de Sauviat,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 27 MARS 1905 190

Heumannharty